



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-251

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2024-11-19-00001 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**BUGES Alphonse (45) (5 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-19-00001

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
BUGES Alphonse (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 août 2024 ;

- présentée par Monsieur BUGES Alphonse
- demeurant Les Bouards d'en Bas – 45720 COULLONS
- exploitant 00ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUTRY-LE-CHATEL
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 92ha 91a 45ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AUTRY-LE-CHATEL

- références cadastrales : D75 – D76 – D380 – D672 – D673 – D674 – D675 – D678 – D684 – D685 – D686 – D350 – D83 – D84 – D93 – D94 – A411 – A414 – A567 – D519 – D521 – 579 – D679 – D681 – D683 – D687 – D688 – D689 – D81 – D86 – D92 – D96 – D347 – D348 – D381 – D357 – D82 – D85 – D88 – D367 – D369 – D370 – D371 – D372 – D374 – D518 – D525 – D526

- commune de : COULLONS

- références cadastrales : C248 – C258 – C267 – C268 – C269 – C270 – C271 – C272 – C274 – C275 – C276 – C277 – C278 – C279

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 17 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 92ha 91a 45ca était exploité par Monsieur GITTON Didier mettant en valeur une surface de 134ha 65a 21ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur BEDU Tristan	Demeurant : 8 Le Verdois – 45360 PIERREFITE
- Date de dépôt de la demande complète :	12/08/2024
- exploitant :	00ha 00a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant (nb de salariés et temps de travail)
- élevage :	0 (nb de têtes)
- superficie sollicitée :	92ha 91a 45ca
- parcelles en concurrence :	AUTRY-LE-CHATEL : D75 – D76 – D380 – D672 – D673 – D674 – D675 – D678 – D684 – D685 – D686 – D350 – D83 – D84 – D93 – D94 – A411 – A414 – A567 – D519 – D521 – 579 – D679 – D681 – D683 – D687 – D688 – D689 – D81 – D86 – D92 – D96 – D347 – D348 – D381 – D357 – D82 – D85 – D88 – D367 – D369 – D370 – D371 – D372 – D374 – D518 – D525 – D526 COULLONS : C248 – C258 – C267 – C268 – C269 – C270 – C271 – C272 – C274 – C275 – C276 – C277 – C278 – C279
- pour une superficie de	92ha 91a 45ca

CONSIDÉRANT que Monsieur BEDU Tristan est non soumis à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 17 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur BUGES Alphonse	Installation	92,9145	1	92,9145	Installation dans la limite de la dimension excessive, Ne dispose pas de la capacité agricole et n'a pas présenté d'étude économique 1 exploitant à titre principal	4
Monsieur BEDU Tristan	Installation	92,9145	1	92,9145	Installation dans la limite de la dimension excessive Capacité agricole et étude économique 1 exploitant à titre principal	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BUGES Alphonse correspond au rang de priorité 4 « Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ».

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BEDU Tristan correspond au rang de priorité 2.1 « Installation, y compris progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ».

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur BUGES Alphonse, demeurant Les Bouards d'en Bas – 45720 COULLONS, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 92ha 91a 45ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AUTRY-LE-CHATEL

- références cadastrales : D75 – D76 – D380 – D672 – D673 – D674 – D675 – D678 – D684 – D685 – D686 – D350 – D83 – D84 – D93 – D94 – A411 – A414 – A567 – D519 – D521 – 579 – D679 – D681 – D683 – D687 – D688 – D689 – D81 – D86 – D92 – D96 – D347 – D348 – D381 – D357 – D82 – D85 – D88 – D367 – D369 – D370 – D371 – D372 – D374 – D518 – D525 – D526 ;

- commune de : COULLONS

- références cadastrales : C248 – C258 – C267 – C268 – C269 – C270 – C271 – C272 – C274 – C275 – C276 – C277 – C278 – C279 ;

Parcelles en concurrence avec Monsieur BEDU Tristan.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de COULLONS et AUTRY-LE-CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 novembre 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.